

un bill de la compagnie du chemin de fer Central du Canada, à l'effet de rétablir et de maintenir des concessions de terre. Le comité des chemins de fer a discuté ce bill à fond et il en a rejeté le préambule. Le bill avait aussi trait au chemin de fer de Carillon à Grenville et nous demandait de ratifier et confirmer la vente.

Les deux compagnies prétendaient qu'elles avaient acheté le chemin de fer de Carillon à Grenville, et les tribunaux sont appelés à dire quelle est la compagnie qui a obtenu les signatures des véritables intéressés. Le comité n'a pas consacré beaucoup de temps à l'étude du bill, car, dès que la situation a été signalée à la compagnie Nord-Canadian d'Ontario au bill de laquelle la présente motion se rapporte, elle a compris qu'elle ne pouvait pas faire ratifier une vente lorsque les tribunaux de Québec sont appelés à dire quelle compagnie a vraiment acheté la propriété. Elle a très prudemment, à mon avis, demandé la permission de retirer son bill, se rendant compte que le comité ne pouvait pas l'adopter, et le bill a été retiré.

(La motion est adoptée.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES ELECTIONS FEDERALES.

M. HUGH CLARK (Bruce-nord) demande à déposer un bill (n° 181) tendant à modifier la loi des élections fédérales.

Sir WILFRID LAURIER: Expliquez-le.

M. CLARK: L'article 275 de la loi des élections fédérales décrète que celui qui vote illégalement peut être condamné à une amende de \$100 recouvrable par laquelle le juge à propos de réclamer cette somme dans une cour de justice. Je me propose de faire abroger cet article et de le faire adopter de nouveau en ajoutant que, faute de paiement, le coupable pourra être emprisonné pendant une durée de deux à six mois.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1re fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

CONTRAT SIGNE AVEC "LA PATRIE" AU SUJET D'IMPRESSIONS.

M. CARVELL demande:

1. Le département des Postes a-t-il un contrat d'impression avec la "Patrie" de Montréal?

2. S'il en est ainsi, à combien s'élève le chiffre de l'entreprise par année?

3. Depuis le 1er novembre 1912, quelle somme a été payée à la "Patrie" par le département des Postes?

M. LANCASTER.

M. CODERRE:

1. En réalité, les départements ministériels ne signent pas de contrats pour des impressions; aux termes de la loi, le département des impressions et de la papeterie exécute toutes les impressions.

2. Répondu sous le n° 1.

3. La "Patrie" a obtenu une part des impressions des mandats du département des Postes, l'entreprise devant prendre fin au gré de l'imprimeur du Roi. Avant le changement de ministère, les mandats étaient imprimés depuis plusieurs années par la compagnie d'imprimerie Perrault, de Montréal, aux mêmes conditions et exactement au même prix. Vu que les frais d'impressions ont beaucoup augmentés ces années dernières, le prix que le département paye doit être considéré comme très raisonnable. Depuis le mois de novembre 1912 jusqu'à ce jour, la "Patrie" a reçu du département des Postes la somme de \$5,129.75, mais une partie de cette somme est pour d'autres impressions que les mandats.

MONNAIES CANADIENNES.

M. BELAND demande:

Quelle est la statistique officielle des monnaies canadiennes d'or, d'argent et de cuivre, fabriquées annuellement à Ottawa, depuis l'ouverture de l'hôtel des Monnaies?

M. WHITE: Monnaies canadiennes d'or, d'argent, ou de cuivre frappées à l'hôtel des Monnaies d'Ottawa du 2 janvier 1908 au 31 mars 1913:

Exercice financier.	Or.	Argent.	Bronze.
1898		\$ 313,338 35	\$23,290 95
1909		673,043 65	39,441 68
1910		1,979,571 10	51,619 25
1911		985,678 50	46,599 47
1912	1,477,710	1,383,832 95	51,095 99
1913 (au 31 mars)	323,026	375,480 00	10,754 36
		\$1,800,730	\$5,710,944 55
			\$222,801 70

Vieille monnaie d'argent et de bronze refondue pendant la même période, la somme de cette nouvelle frappe étant incluse dans les chiffres donnés plus haut.

Exercice financier.	Argent.	Bronze.
1908	\$ 22,397 60
1909	207,202 90
1910	294,394 60
1911	45,486 95	\$175 04
1912	83,503 80	26 40
1913 (au 31 mars)	59,417 30
	\$712,403 15	\$201 44

Dr DUVERNET.

M. LAW demande:

1. Le Dr DuVernet, de Digby, (N.-E.), a-t-il été nommé à quelque emploi par le Gouvernement actuel?

2. S'il en est ainsi, quel est le poste et quelles sont ses fonctions?

3. Quel salaire reçoit-il?